

## **DECISION DU MAIRE**

# Extrait du Registre des DECISIONS du MAIRE

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre, par délégation, les décisions prévues l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'urgence d'organiser une colonie estivale,

Considérant la nécessité de pouvoir encaisser les paiements des familles,

### **DECIDONS**

Colonie 2023

#### Article 1er:

La commune organise une colonie de vacances à Plérin, en Côtes d'Armor du 8 au 19 juillet 2023, pour un groupe de 50 enfants âgés de 6 à 14 ans.

#### Article 2:

Pour cette opération, l'organisation et le déroulement de cette colonie est confié à l'organisme Tootazimut situé 7 rue nationale 59800 Lille.

#### Article 3:

Le tarif pour le 1er enfant est de 500€ et le tarif pour chaque enfant suivant est de 450 €. Le paiement pourra être échelonné en plusieurs fois. La régie périscolaire de Mme SEGUIN encaissera le paiement des familles.

#### Article 4:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera adressée à Monsieur le délégué du Procureur.

La Couture, le 1er mars 2023 Le Maire,

Expédition en sera adressée à - M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Béthune - M. le délégué du Procureur

**Raymond GAQUERE** 



Décision rendue exécutoire compte tenu de son envoi en Sous-Préfecture le